de la Santé

Visa nº 0012

n 17/01/2013

LE MINISTRE DE LA SANTECONO

-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Vu la constitution;

Vu le décret n°2012-1038 /PRES du 31 décembre 2012 portant pomination du Premier Ministre ;

- Vu le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2012/720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso;
- Vu la loi n°021-2006/AN du 14 novembre 2006 portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la santé ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: Il est mis en place au sein du Ministère de la santé, une équipe interministérielle et multidisciplinaire chargée de conduire l'étude prospective sectorielle de la santé à l'horizon 2030.

ARTICLE 2 : L'étude prospective sectorielle de la santé est subdivisée en six étapes indépendantes. Il s'agit de :

- l'étude rétrospective et diagnostique ;
- l'élaboration des glossaires ;
- l'analyse structurelle ;
- l'étude sur les scénarii thématiques et globaux ;
- l'étude sur la vision et les orientations stratégiques ;
- l'élaboration du rapport général.

La durée de chaque étape ne peut excéder trois semaines.

ARTICLE 3 : L'équipe est composée ainsi qu'il suit :

Superviseurs:

- Dr SANOU Souleymane, Secrétariat général, Ministère de la santé ;
- M. SAWADOGO W. Michel, Directeur de la prospective et de la planification stratégique, Présidence du Faso;
- M. SINARE Koudbi, Secrétaire général du Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- M. DIALLO Soabou, Directeur de l'orientation et de la planification stratégique ;
- M. BASSOLE M. Wilfried, Directeur général de l'aménagement du territoire et appui à la décentralisation ;
- Pr SANOU Fernand, Consultant;
- Dr SANOU/IRA Arlette, Consultante;
- M. DAMIBA Pierre Claver, Consultant.

Président : Dr KOUYATE A. Bocar, Cabinet, Ministère de la santé ;

Rapporteur général : M. SOME T. Romaric, Direction des études et de la planification, Ministère de la santé ;

Rapporteurs:

- M. BELEM Salam, Direction des études et de la planification, Ministère de la santé ;
- M. BAGORO Alexis; Direction de l'orientation et de la planification stratégique, Ministère de l'économie et des finances;
- M. SILGA Maxime, Direction de la planification sectorielle, Ministère de l'économie et des finances.
- M. NOMBRE Seydou, Direction des études et de la planification du Ministère de la santé ;

Membres :

- M. DAO Seydou, Présidence du Faso;
- M. OUEDRAOGO Etienne, Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation ;
- **Dr YONABA Saïdou**, Ministère de la défense et des anciens combattants ;
- M. NIKIEMA Casimir, Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale;
- M. OUEDRAOGO Zéphirin Athanase, Ministère de l'environnement et du développement durable ;
- Dr DEMBELE/TRAORE Augustine, Secrétariat permanent du Conseil national de lutte contre le VIH, le SIDA et les IST;
- M. BIDIGA Noé, Ministère de l'économie et des finances ;
- M. SANKARA Moussa, Ministère de la promotion de la femme ;
- **Mme ZAGRE/ZONGO Célestine**, Ministère de la justice et de la promotion des droits humains ;
- **Dr BILA/OUEDRAOGO Blandine**, Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- **SANGARE/SANOU Thérèse,** Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- SOMDA Jean Ludovic, Ministère des infrastructures et du désenclavement;
- Dr KIWALO Jean Baptiste; Direction de la lutte contre la maladie,
 Ministère de la santé;
- M. NERE Ousmane, Cabinet du Ministre de la santé;
- M. TIENDREBEOGO Ferdinand, Direction générale de la tutelle des hôpitaux publics et du sous-secteur sanitaire privé, Ministère de la santé;
- **Dr OUEDRAOGO Arsène**, Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires, Ministère de la santé ;
- M. NASSA T. Simon, Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires, Ministère de la santé ;
- M. TASSEMBEDO Dominique, Direction des infrastructures, des équipements et de la maintenance, Ministère de la santé ;

- **Dr NITIEMA P. Abdoulaye**, Secrétariat permanent du Plan national de développement sanitaire, Ministère de la santé ;
- **Mme OUEDRAOGO Christiane**, Direction des ressources humaines, Ministère de la santé ;
- **Dr GUIRE Abdoulaye,** Programme sectoriel santé de lutte contre le Sida, Ministère de la santé ;
- Mme OUEDRAOGO Hélène, Direction de la nutrition, Ministère de la santé ;
- **Dr OUEDRAOGO Issa Boniface**, Projet de construction de centres sanitaires en zones rurales (PCCS-ZR), Ministère de la santé :
- **Dr DIPAMA Sylvain**, Inspection technique des services de santé, Ministère de la santé :
- Dr KABORE Z. Pascal, Ordre national des pharmaciens ;
- Dr GARE/KOPIO Jocelyne, Ordre national des chirurgiens-dentistes ;
- Mme THIOMBIANO Brigitte, Ordre national des sages-femmes et maïeuticiens d'Etat ;
- M. MEDAH B. Joseph-Moucassa, Ordre national des infirmiers et infirmières ;
- M. COMPAORE Rasmané, Syndicat autonome des infirmiers/ières et agents itinérants de santé du Burkina (SAIB) ;
- MIle OUEDRAOGO Aïcha, Société civile (RAJS);
- M. ZONGO Victor, Association des cabinets de soins privés (APRCSP);
- Mme YAGUIBOU Edith Max, Association burkinabè des sages-femmes du privé (ABSP);
- **Dr OUOBA Doris**, Association de promoteurs de cliniques privées au Burkina :
- Dr GHERBI Mohamed, Ahmaadjia (AMA).
- ARTICLE 4: L'équipe interministérielle et multidisciplinaire peut faire appel à toute personne ressource pour l'accomplissement de sa mission.
- ARTICLE 5: L'équipe interministérielle et multidisciplinaire est chargée d'explorer toutes les pistes susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif général de l'étude et organise ses travaux selon sa méthodologie propre et sur la base de termes de référence élaborés pour chaque étape.

- Article 6 : La production intellectuelle attendue des membres de l'équipe interministérielle et multidisciplinaire donne droit à des paiements de rétributions conformément à l'article 3 du décret n°2012/720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso.
- ARTICLE 7: Chaque membre sera payé au prorata de sa présence effective à chaque étape, constatée sur une liste de présence dressée à cet effet.
- ARTICLE 8: Le financement de l'étude sera assuré par le budget de l'Etat et les partenaires au développement.
- ARTICLE 9: Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

2 1 JAN 2013

AMPLIATIONS:

- PM
- S.G. /M.S.
- Structures du Ministère de la santé
- Intéressés
- Archives/Chrono

Léné S E B G O.-Chevalier de l'ordre national